

4.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions le docteur Poirier.

4.3 Destitution

Le docteur Poirier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le docteur Poirier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat du docteur Poirier se termine le 31 juillet 2012. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, le docteur Poirier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ALAIN POIRIER

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

53957

Gouvernement du Québec

Décret 514-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Prud'homme comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Martin Prud'homme soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État II, au traitement annuel de 147 443 \$, à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Martin Prud'homme comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53958

Gouvernement du Québec

Décret 517-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de restauration de cénotaphes et de monuments

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de restauration de cénotaphes et de monuments, relativement au versement d'une aide financière maximale de 25 000 \$ pour un projet de restauration du Monument aux braves de Lachine;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;